

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-027-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM

OBJET

DE LA DELIBERATION

Salle d'escalade de Dijon Cime Altitude 245 - Modifications des tarifs et des horaires d'ouverture - Adaptation de la compensation financière annuelle de la Ville

M. DUPIRE au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de la salle d'escalade de Dijon Cime Altitude 245, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de cinq années.

Dans une procédure de délégation de service public, et conformément aux termes du contrat d'affermage passé entre la Ville et l'UCPA, il revient à la collectivité propriétaire de l'équipement concerné de se prononcer sur les modifications proposées par le délégataire dans le cadre de la gestion de l'équipement.

L'UCPA a présenté le premier bilan annuel d'activité de l'équipement le 23 juin dernier.

Au terme de ce rapport, l'UCPA informe la collectivité d'un résultat d'exploitation net négatif de 39 501 €.

Au regard de ce résultat et de l'analyse des différents éléments factuels de cette première année d'activité, le délégataire propose des mesures correctives pour la pérennité de l'exploitation de l'établissement.

Ces mesures concernent trois domaines :

- la modification des horaires de fonctionnement;
- l'adaptation de la compensation financière annuelle;
- la modification de la grille tarifaire.

Modification des horaires de fonctionnement

Constatant une moyenne de fréquentation de 3,4 usagers entre 12h et 14h, l'UCPA suggère de supprimer ce créneau méridien qui n'est pas utilisé et de diminuer ainsi les charges qui en résultent.

L'ouverture au public à partir de 16h, en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, n'est pas non plus optimisée, dès lors que les usagers ne viennent pratiquer qu'à partir de 17h30/18h00. Un report de l'ouverture de la salle à 17h sur ces périodes est donc proposé.

Par ailleurs, le délégataire souhaite la pérennisation de la fermeture annuelle estivale de 21 jours, entre mi-juillet et mi-août, accordée exceptionnellement cette année, car elle n'est pas prévue dans le contrat d'affermage.

Adaptation de la compensation financière annuelle

L'article 32 du contrat d'affermage précise que la collectivité verse au délégataire une compensation forfaitaire destinée à couvrir les sujétions de service public imposées au délégataire par la collectivité.

Cette compensation distingue deux types de contraintes, d'une part, celles liées à la gratuité d'accès des scolaires primaires et à la faiblesse (0,30 €) du tarif appliqué aux enfants des centres de loisirs et, d'autre part, celles liées au positionnement des tarifs grand public, aux amplitudes d'ouverture au public et à l'importance de l'accueil des clubs et comités.

Dans le contrat, la compensation financière liée aux premières de ces contraintes devait être versée selon les modalités suivantes :

Compensation en euros hors taxes				
Année 1 (2010)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
33 749,00 €	19 992,00 €	7 548,00 €	0,00 €	0,00 €

En coordination avec le service de l'animation sportive de la Ville, l'UCPA déclare assurer prioritairement l'accueil et donc la gratuité pour les établissements scolaires des cycles primaires.

Avec 4 280 entrées pour cette première année scolaire 2010/2011, l'UCPA estime que cette disposition est pérenne et devrait conforter sa pertinence les années suivantes comme pour les accueils des centres de loisirs de Dijon, avec une représentation de plus de 50% de l'ensemble des structures d'accueil des jeunes concernées.

Pour le délégataire, cet accroissement des contraintes liées à la gratuité pour les élèves des écoles primaires et à la modicité du tarif pour les centres de loisirs, justifie que le montant de la compensation liée à ces conditions d'accueil soit maintenue en 2011, soit pour la collectivité un coût de 13 757 € supplémentaires à prévoir au budget primitif 2012.

La compensation financière pour les contraintes liées au positionnement des tarifs grand public, aux amplitudes d'ouverture au public et à l'importance de l'accueil des clubs et comités, d'un montant total de 26 267 € HT sur les cinq années de délégation, demeure inchangée.

Cette modification de la compensation financière entraînant une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, conformément à l'article L.1411-6 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la commission de délégation de service public a été saisie le 27 septembre 2011 et a émis un avis favorable à la proposition qui lui a été soumise.

Modification de la grille tarifaire

Pour l'UCPA, le mode d'accès privilégié des usagers, la représentation importante du public licencié et chômeur (54 % des entrées publiques individuelles) mis en corrélation avec une récente étude tarifaire comparative avec d'autres salles d'escalade similaires (tarif unitaire moyen pratiqué 12 €) mettent en valeur les pertes sous-estimées du chiffre d'affaire public (72 536 € HT, compensation déduite).

Au regard de ces éléments, le délégataire souhaite adapter sa stratégie commerciale à ces analyses et propose une nouvelle grille tarifaire pour le public.

Les objectifs principaux de cette nouvelle grille sont de réduire et simplifier les tarifs proposés, de favoriser et valoriser la fidélité des usagers, et de retrouver une cohérence économique de marché.

Les propositions de changements sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tarifs publics actuels		Propositions UCPA
Plein tarif	9 €	Pas de modification
Tarif réduit (-18 ans et étudiants)	7,50 €	Ajout des licenciés FFME dans les bénéficiaires du tarif réduit
Licenciés FFME	6 €	Suppression et intégration des licenciés dans le tarif réduit à 7,50 €.
Tarif méridien	6 €	Tarif caduc si suppression du créneau méridien
Moins de 6 ans	3 €	Gratuité
Abonnement annuel tarif normal	360 €	270 € ou 32 €/mois (frais bancaires intégrés, 9 mois payés et 3 mois offerts)
Abonnement annuel tarif réduit	300 €	225 € ou 26,50 €/mois (frais bancaires intégrés, 9 mois payés et 3 mois offerts)

Ces modifications entreraient en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider les modifications des tarifs, des horaires d'ouverture et du montant de la compensation financière annuelle de la Ville, relatifs à la salle d'escalade Cime Altitude 245, dans les conditions proposées par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air, gestionnaire des installations par délégation de service public;

2 - dire que ces nouvelles mesures entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2011;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45

- absents : 9